

Sommaire du produit – VU Sécurité

La **VU Sécurité** est un produit d'assurance vie universelle destiné aux particuliers, aux familles et aux propriétaires de petites entreprises. Elle offre une protection d'assurance vie permanente et des comptes de placement faciles à comprendre et à gérer.

Choix de couvertures

Options de coût	Types de couverture	Âge à la souscription
Coût uniforme	Sur une tête	0-85
Coût uniforme	Conjointe, premier décès Conjointe, dernier décès	Âges individuels : 25-85; âge conjoint : 16-85 Âges individuels : 25-90; âge conjoint : 16-85

- Coût de l'assurance garanti à la souscription
- Capital-décès : montant de la couverture plus valeur des comptes
- Le contrat peut couvrir plusieurs assurés et inclure plusieurs couvertures
- Coût annuel : 12 fois le coût mensuel
- Âge à la souscription : âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus proche de la date de couverture

Protection héritage

- Permet au client de changer sa couverture conjointe, premier décès, en totalité ou en partie, pour une couverture conjointe, dernier décès à tout moment après le 5^e anniversaire contractuel mais au plus tard avant le 69^e anniversaire de naissance du plus âgé des assurés en vertu de la couverture conjointe, premier décès.
- Dans le cas d'un changement partiel de couverture, le coût s'appliquant à la nouvelle couverture conjointe, dernier décès est basé sur les taux courants et les âges individuels à la souscription de la couverture conjointe, premier décès initiale. Dans le cas d'un changement intégral, le coût est basé sur les taux en vigueur à la date de la souscription.

Montant minimum d'assurance

- Montant minimum total d'assurance par assuré (adulte ou enfant) :
années 1 à 5 : 50 000 \$; années 6 et suivantes : 25 000 \$

Frais de contrats et d'assuré et chargements

- Frais de contrat : 7 \$ par mois ou 84 \$ par an, ces frais sont garantis quel que soit le nombre de couvertures ou d'assurés dans le contrat.
- Frais d'assuré : 3 \$ par mois ou 36 \$ par an par assuré au titre du contrat; ces frais sont garantis.
- Les frais sur dépôt pour taxe servent à payer la taxe provinciale sur la prime; il est garanti qu'ils ne changeront pas. Ces frais sont de 2 %.
- Il n'y a **ni frais de résiliation (rachat) ni frais de retrait.**

Option Avantage InnoVision

- Permet au titulaire d'améliorer son contrat en y ajoutant toutes les caractéristiques offertes avec InnoVision, en se prévalant de la date du contrat initial et sans devoir présenter de preuve d'assurabilité.
- Lorsque cette option est exercée, les comptes de placement, éléments de constitution de patrimoine, options de bonification, frais de contrat et d'assuré, frais sur dépôt pour taxe et frais de rachat qui s'appliquent sont ceux d'InnoVision.
- L'option peut être exercée après le 1^{er} anniversaire contractuel et au plus tard avant le 20^e anniversaire contractuel.

Autres avantages du contrat

- **Boni d'intérêt** — À compter du 5^e anniversaire contractuel et à chaque anniversaire contractuel par la suite, 0,50 % de la valeur moyenne des comptes des 12 derniers mois écoulés sera porté au crédit du contrat.
- **Indice-santé** — Une méthode de tarification plus précise qui tient compte de l'état de santé propre à chaque personne pour les couvertures de 100 000 \$ et plus. Nous examinons les facteurs suivants : usage du tabac, niveau de cholestérol, tension artérielle, rapport taille-poids et antécédents familiaux.
- **Prestation d'invalidité** — Accès à la valeur de rachat en franchise d'impôt si un assuré devient invalide.
- **Site Web** — Vous et vos clients pouvez obtenir, avec un seul clic, de l'information à jour sur la VU Sécurité. Notre site sur la vie universelle contient des renseignements sur tous nos produits VU, y compris les taux quotidiens y afférents (www.manuvie.ca/vu).

Tranches d'assurance

Option du coût uniforme

Tranche 1 : de 25 000 \$ à 99 999 \$

Tranche 2 : de 100 000 \$ à 249 999 \$

Tranche 3 : de 250 000 \$ à 999 999 \$

Tranche 4 : 1 000 000 \$ et plus

- Les tranches **ne sont pas** basées sur la couverture totale d'un assuré ni sur la couverture totale du contrat.

Comptes de placement offerts

Le client peut choisir parmi les comptes à intérêt quotidien suivants :

- Compte d'épargne** — basé sur les bons du Trésor du Canada à 91 jours. Le taux créditeur est au moins égal à 90 % du rendement des bons du Trésor, moins 2,25 %, et jamais inférieur à 0 %.
- Compte CPG pondéré** — basé sur le rendement moyen des obligations du Canada à moyen et long termes. Le taux créditeur est au moins égal à 90 % du rendement moyen pondéré de ces obligations pour les 15 dernières années, moins 2,25 %, et jamais inférieur à 1,5 % (des rajustements à la valeur du marché peuvent être effectués sur les virements, retraits et rachats, mais non dans le but de payer les coûts mensuels).
- Comptes indiciaux équilibrés** — Trois des comptes indiciaux équilibrés (conservateur, modéré et croissance) produisent des intérêts reposant sur un dosage des placements qui demeure fixe.

Compte	Bons du Trésor du Canada à 91 jours	Indice obligataire universel Scotia Capitaux	Indice S&P/TSX 60	Indice G5
Conservateur	40 %	40 %	20 %	0 %
Modéré	20 %	40 %	30 %	10 %
Croissance	10 %	20 %	40 %	30 %

- Comptes auxiliaires** — Choix entre le Compte auxiliaire d'épargne, le CPG auxiliaire pondéré, le Compte de réserve pour les futurs dépôts et les Comptes indiciaux équilibrés du contrat.

Protection supplémentaire

Les garanties suivantes peuvent être souscrites en même temps que le contrat ou par la suite, aux conditions normales de tarification :

Garantie Assurance temporaire – coût annuel croissant, uniforme 10 ans ou uniforme 20 ans

- Annuel croissant** – âge à la souscription : couverture individuelle, 0-71; couverture conjointe premier décès, 25-71; couverture conjointe dernier décès, 41-71. Couverture minimum : 50 000 \$ les 5 premières années, 75 000 \$ par la suite; aucun maximum.
- Uniforme 10 ans** – âge à la souscription : couverture individuelle, 18-70. Non offert avec les couvertures conjointes premier décès ou dernier décès. Couverture minimum : 100 000 \$ les 5 premières années, 25 000 \$ par la suite; aucun maximum.
- Uniforme 20 ans** – âge à la souscription : couverture individuelle, 18-60. Non offert avec les couvertures conjointes premier décès ou dernier décès.
- Couverture minimum : 100 000 \$ les 5 premières années, 25 000 \$ par la suite; aucun maximum.

Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

- Âge à la souscription : de 15 à 59 ans. Coût uniforme jusqu'à l'expiration. Avantages limités après 60 ans.
- Couvre tous les coûts du contrat, pas seulement ceux de la personne couverte par l'EIT.
- Ne couvre pas les dépôts effectués dans les comptes de placement.

Options d'assurabilité garantie (OAG)

- Permet à la personne couverte par la garantie de souscrire de l'assurance additionnelle sans présenter de preuve d'assurabilité.
- Âge à la souscription – couverture individuelle : de 0 à 45 ans.
- Minimum : 20 000 \$; maximum : le moins élevé entre 250 000 \$ ou le montant total d'assurance et de garantie GAT souscrit sur la tête de l'assuré.

Protection de la valeur de l'entreprise (PVE)

- Permet au titulaire d'une entreprise de souscrire un montant d'assurance additionnel basé sur la croissance de la valeur de l'entreprise, sans présenter de preuve d'assurabilité.

Garantie Protection des enfants (GPE)

- Âge à la souscription : de 15 jours à 18 ans, couverture de 10 000 \$ par enfant.
- Assurabilité garantie jusqu'à 250 000 \$ à 25 ans et aux dates d'option spécifiées.